



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2013
Français
Original: espagnol

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Cuba

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

1. Cuba a pris part au deuxième cycle de l'Examen périodique universel de manière constructive et dans un esprit participatif, et a réaffirmé son appui inconditionnel au mécanisme de l'Examen périodique universel. Ce mécanisme, qui est fondé sur la coopération et le dialogue constructif et respectueux, s'est révélé être le moyen approprié de favoriser la promotion et la protection efficace de tous les droits de l'homme au bénéfice de tous.
2. S'inspirant de ces principes, Cuba a pris note de toutes les observations formulées par les délégations qui sont intervenues dans le débat et a indiqué qu'elle examinerait et évaluerait ultérieurement les 292 recommandations qui lui ont été adressées dans le cadre de l'Examen qui lui a été consacré le 1^{er} mai 2013.
3. Pendant les mois qui ont suivi, Cuba a étudié minutieusement les recommandations formulées pendant l'Examen la concernant. Afin d'arrêter sa position, elle a organisé de larges consultations avec les parties intéressées. Il a été procédé à une analyse juridique, politique et institutionnelle de toutes les recommandations, à laquelle 16 ministères, des organisations de la société civile et d'autres acteurs concernés ont participé directement.
4. Dans le présent document, Cuba indique qu'elle accepte la quasi-totalité – 230 – des recommandations telles qu'elles ont été formulées, soit qu'elle partage l'objectif visé par celles-ci, soit qu'elle soit résolue à les appliquer ou qu'elle soit déjà en train de les mettre en œuvre. Il a été pris note d'un petit nombre de recommandations – 42 – dont il n'est pas possible, pour le moment, d'assurer la mise en œuvre. Seules 20 recommandations n'ont pas recueilli l'appui de Cuba car elles sont incompatibles avec les principes consacrés par la Constitution et l'ordre juridique interne, et que leur teneur est contraire à l'esprit de coopération et de respect qui doit prévaloir dans l'Examen périodique universel.
5. Enfin, Cuba réaffirme sa volonté de continuer de coopérer avec le mécanisme relatif aux droits de l'homme du système des Nations Unies, en particulier le Conseil des droits de l'homme et son mécanisme d'Examen périodique universel. Le Gouvernement cubain reste fidèle à son engagement de s'attacher à favoriser un dialogue franc, réciproque et authentique sur les questions relatives aux droits de l'homme, dans le respect de la dignité et de la souveraineté de tous les États et de tous les peuples.
6. La position du Gouvernement cubain concernant les recommandations formulées à l'occasion de l'Examen périodique universel le concernant est exposée ci-après:

Recommandations qui recueillent l'appui du Gouvernement cubain

Recommandations figurant dans les paragraphes suivants du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel: 170.15, 170.16, 170.17, 170.18, 170.19, 170.20, 170.21, 170.22, 170.23, 170.26, 170.27, 170.28, 170.29, 170.30, 170.31, 170.32, 170.34, 170.35, 170.36, 170.37, 170.38, 170.39, 170.40, 170.41, 170.42, 170.43, 170.44, 170.45, 170.46, 170.47, 170.48, 170.49, 170.50, 170.51, 170.52, 170.53, 170.54, 170.55, 170.56, 170.57, 170.58, 170.59, 170.60, 170.61, 170.62, 170.63, 170.64, 170.65, 170.66, 170.67, 170.68, 170.69, 170.70, 170.71, 170.72, 170.73, 170.74, 170.75, 170.76, 170.77, 170.78, 170.79, 170.80, 170.81, 170.82, 170.83, 170.84, 170.85, 170.86, 170.87, 170.88, 170.89, 170.90, 170.91, 170.92, 170.93, 170.94, 170.95, 170.96, 170.97, 170.98, 170.99, 170.100, 170.102, 170.103, 170.104, 170.105, 170.108, 170.114, 170.115, 170.116, 170.117, 170.118, 170.119, 170.120, 170.121, 170.122, 170.123, 170.124, 170.125, 170.126, 170.127, 170.128, 170.129, 170.130, 170.131, 170.132, 170.133, 170.140, 170.141, 170.143, 170.144, 170.145, 170.146, 170.147, 170.148, 170.149, 170.151, 170.152, 170.153, 170.154, 170.155, 170.156, 170.157, 170.158, 170.164, 170.165, 170.166, 170.167, 170.168, 170.169, 170.170, 170.181, 170.191, 170.195, 170.197, 170.198, 170.199, 170.200, 170.201, 170.202, 170.203, 170.204, 170.205, 170.206, 170.207, 170.208, 170.209, 170.210, 170.211, 170.212, 170.213, 170.214, 170.215, 170.216, 170.217, 170.218,

170.219, 170.220, 170.221, 170.222, 170.223, 170.224, 170.225, 170.226, 170.227, 170.228, 170.229, 170.230, 170.231, 170.232, 170.233, 170.234, 170.235, 170.236, 170.237, 170.238, 170.239, 170.240, 170.241, 170.242, 170.243, 170.244, 170.245, 170.246, 170.247, 170.248, 170.249, 170.250, 170.251, 170.252, 170.253, 170.254, 170.255, 170.256, 170.257, 170.258, 170.259, 170.260, 170.261, 170.262, 170.263, 170.264, 170.265, 170.266, 170.267, 170.268, 170.269, 170.270, 170.271, 170.272, 170.273, 170.274, 170.275, 170.276, 170.277, 170.278, 170.279, 170.280, 170.281, 170.282, 170.283, 170.284, 170.285, 170.286, 170.287, 170.288, 170.289, 170.290, 170.291.

7. Le Gouvernement cubain accepte les nombreuses recommandations énumérées ci-dessus, qui seront mises en œuvre en fonction des possibilités du pays et de l'évolution des conditions dans lesquelles celui-ci continuera de progresser dans la poursuite de son objectif de réaliser la justice dans sa plénitude. Nombre de ces recommandations ont déjà été mises en œuvre, sont en voie de l'être ou comptent parmi les priorités futures du pays.

Recommandations dont le Gouvernement cubain a pris note

Recommandations figurant dans les paragraphes suivants du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel: 170.1, 170.2, 170.3, 170.4, 170.5, 170.6, 170.7, 170.8, 170.9, 170.10, 170.11, 170.12, 170.13, 170.14, 170.24, 170.25, 170.33, 170.101, 170.106, 170.107, 170.109, 170.110, 170.111, 170.112, 170.113, 170.134, 170.135, 170.136, 170.137, 170.142, 170.150, 170.159, 170.160, 170.161, 170.163, 170.178, 170.180, 170.185, 170.186, 170.194, 170.196, 170.292.

8. Cuba prend note de ces recommandations. Nombre des questions sur lesquelles elles portent sont déjà résolues ou ne devraient pas tarder à l'être. Il n'est pas possible, pour le moment, de donner des assurances quant à la mise en œuvre de certaines recommandations en raison de leur libellé, et elles continueront d'être analysées compte tenu des lois cubaines, des processus institutionnels du pays et des principes qui régissent le système politique que le peuple cubain a choisi en toute souveraineté.

9. S'agissant des diverses questions abordées dans ces recommandations, Cuba tient à formuler les remarques suivantes:

- Cuba mène le processus de ratification des instruments internationaux avec beaucoup de rigueur et de sérieux. Cette ligne de conduite constitue une garantie quant à la pleine mise en œuvre de l'instrument considéré. Il importe de prendre le temps nécessaire pour en analyser les dispositions, procéder à de larges consultations avec les institutions concernées, examiner minutieusement l'ordre juridique et analyser les politiques et programmes en place, l'objectif étant d'assurer la compatibilité des obligations internationales que le pays se propose de contracter avec sa législation nationale et sa réalité politique et sociale.
- Cuba réaffirme sa ferme volonté de continuer de coopérer avec les représentants du mécanisme relatif aux droits de l'homme du système des Nations Unies, qui est fondé sur la non-discrimination. Elle accorde une attention permanente à cette question.
- Cuba est par principe opposée à l'application de la peine de mort. Elle est favorable à son abolition, lorsque les conditions s'y prêteront. Cuba comprend et respecte les arguments du mouvement international pour l'élimination de la peine de mort ou l'instauration d'un moratoire.
- Le pays a mis en place un système interinstitutions développé et efficace, auquel participent les organisations non gouvernementales, destiné à recevoir, traiter et donner suite à toute plainte ou requête émanant d'un particulier ou d'un groupe de personnes relative à l'exercice de quelque droit de l'homme que ce soit. Ce système

permet également d'évaluer l'efficacité des mécanismes, politiques et programmes relatifs à la promotion et la protection des droits de l'homme et de formuler des recommandations visant à continuer d'améliorer l'exercice des droits de l'homme dans le pays et d'en assurer le suivi.

- Cuba est dotée d'un système de tribunaux indépendants chapeautés par la Cour suprême, qui agissent collégalement, dont la composition est fonction de compétence et qui assurent une large participation du peuple à l'administration de la justice. Elle est également dotée d'un système de justice pénale présentant toutes les garanties de procédure conformément à la législation en vigueur, ce qui permet d'assurer des audiences impartiales et équitables et d'offrir aux accusés toutes les garanties.
- À Cuba, les technologies de l'information et de la communication sont mises au service du peuple tout entier. Le principal obstacle au développement des services d'accès à l'Internet est l'embargo imposé par les États-Unis. Quoiqu'il en soit, le pays a la volonté politique de surmonter par d'autres moyens les obstacles imposés par cet embargo et d'améliorer dans toute la mesure possible l'accès des Cubains à l'Internet, comme en témoignent les mesures qu'il a prises depuis la présentation de son rapport au Groupe de travail de l'Examen périodique universel.
- Cuba accorde une extrême importance non seulement à la protection, mais aussi à la promotion des droits à la liberté d'expression et de réunion, qui ont rang constitutionnel et sont inscrits dans l'ordre juridique interne.

Recommandations qui ne recueillent pas l'appui du Gouvernement cubain

Recommandations figurant dans les paragraphes suivants du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel: 170.138, 170.139, 170.162, 170.171, 170.172, 170.173, 170.174, 170.175, 170.176, 170.177, 170.179, 170.182, 170.183, 170.184, 170.187, 170.188, 170.189, 170.190, 170.192, 170.193.

10. Ces recommandations, minoritaires, ne recueillent pas l'appui du Gouvernement cubain car elles sont politiquement biaisées, reposent sur des fondements inexacts et procèdent de la volonté de discréditer Cuba de ceux qui, avec leurs visées hégémoniques, refusent d'accepter la diversité et le droit du peuple cubain de disposer de lui-même. Ces recommandations ne sont pas compatibles avec l'esprit de coopération et de respect qu'exige le présent exercice.
